



## CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Mardi 11 février 2020 - 19h00 -  
Siège – NEULLY EN THELLE

### Étaient présents :

Mmes Isabelle VILAREM, Josiane VANBERSEL, Marie-France SERRA, Béatrice BASQUIN, Josiane VANDRIESSCHE, Nelly KERZAK, Annie BLANQUET, Christelle GAUVIN, Marianne LEMOINE, Caroline BILL, Geneviève DELABY, Jacqueline VANBERSEL, Nicole ROBERT.

MM. Jean-François MANCEL, Pierre DESLIENS, Philippe VINCENTI, Jean-Jacques DUMORTIER, David LAZARUS, Michel FRANCAIX, Patrice GOUIN, Marc VIRION, Alain LERIVEREND, Jean-Marie NIGAY, Marc LAMOUREUX, Dominique GRIMAUX, William DUMOLEYN, Michel LE TALLEC, Alain DUCLERCQ, Alain ARNOLD, Alain PAILLARD, Gérard AUGER, Bernard ONCLERCQ, Benoît BIBERON, Philippe ELOY, Michel KOPACZ, Bertrand BAECKEROOT, Joseph KARST, Patrick VONTHRON, André MELIQUE, Thierry REMOND, Yvon CORVELLEC, Pascal WAWRIN, Guy LAFOREST, Stéphane KRAKOWSKI.

### Étaient absents :

Mmes Marie-Chantal NOURY, Marie-Odile GUILLOU, Marine BADIN, Danièle BLAS, Claudine SAINT-GAUDENS, Michèle BRICHEZ, Isabelle SILLY.

MM. Laurent SERRUYS, Patrick CORBEL, Rafaël DA SILVA, Pascal BOIS, Pierre ORVEILLON, Bertrand VANDEWALLE (démissionnaire), Gilles PAUMELLE, Charles-Antoine de NOAILLES, Stéphane CHAIMOVITCH, Daniel VEREECKE, Jean VERTADIER, Philippe BOURLETTE.

### Étaient absents et ont donné pouvoir :

Mme Doriane FRAYER a donné pouvoir à M. David LAZARUS.  
M. Christian VAN PARYS a donné pouvoir à M. Pierre DESLIENS.  
Mme Céline LECOCQ a donné pouvoir à M. Benoît BIBERON.

Secrétaire de séance : M. André MELIQUE, délégué de la commune de Saint-Sulpice.

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE**  
**Sur chacun des rapports qui lui ont été soumis,**  
**Prend les délibérations suivantes :**

✚ **RAPPORT SUR LA SITUATION EN MATIERE DE DEVELOPPEMENT DURABLE :**  
**à l'unanimité :**

- **PREND ACTE** de la communication du rapport annexé à la délibération sur la situation en matière de développement durable préalablement aux débats sur les projets de budgets.

✚ **RAPPORT SUR LA SITUATION EN MATIERE D'EGALITE FEMMES HOMMES :**  
**à l'unanimité :**

- **PREND ACTE** de la communication du rapport annexé à la délibération sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes préalablement aux débats sur les projets de budgets.

✚ **DEBAT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2020 : à l'unanimité :**

- **PREND ACTE** de la communication du rapport sur les orientations budgétaires 2020 annexé à la délibération sur la base duquel seront présentés les projets de budgets primitifs 2020 du budget principal et des budgets annexes ainsi que des débats auquel ce rapport a donné lieu.

✚ **RELAIS ASSISTANTES MATERNELLES – CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT DE LA CAF DE L'OISE (2020 – 2023) : à l'unanimité :**

- **AUTORISE** le Président ou son représentant à signer la convention d'objectifs et de financement du Relais Assistantes Maternelles par la CAF de l'Oise pour la période 2020 - 2023 ;
- **PREND ACTE** qu'est annexée à cette convention la charte de laïcité de la branche famille.

✚ **TRANSPORTS - DEMANDE DE SUBVENTION AU SYNDICAT MIXTE DES TRANSPORTS COLLECTIFS DE L'OISE (SMTCO) : à l'unanimité :**

- **AUTORISE** le Président ou son représentant à :
  - **SOLLICITER** auprès du Syndicat Mixte des Transports Collectifs de l'Oise une subvention de 74 K€ de nature à couvrir 40 % du déficit d'exploitation du Pass Thelle Bus et à ce titre à poursuivre le partenariat financier engagé avec le SMTCO ;
  - **SIGNER** toutes pièces relatives à ce partenariat financier pour l'année 2020.

✚ PATRIMOINE – CESSION D'UN VEHICULE COMMUNAUTAIRE : à l'unanimité :

- **AUTORISE** la sortie d'inventaire du véhicule CITROEN, SAXO /n°2002/2182/1 ;
- **AUTORISE** le Président ou son représentant à signer tous les documents nécessaires à la vente, en l'état, de ce véhicule immatriculé 3860 ZK 60 moyennant le prix de 70 € TTC correspondant au montant du contrôle technique réalisé le 30 janvier 2020.

✚ ORGANISATION DU TEMPS DE TRAVAIL (ANNUALISATION/CYCLES DE TRAVAIL) : à l'unanimité :

- **APPROUVE** les modalités d'application de l'annualisation et des cycles de travail pour les agents relevant des services patrimoine et action sociale communautaire dans les conditions détaillées en annexe à la délibération lesquelles ont reçu un avis favorable du comité technique et du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail lors de sa réunion du 27 janvier 2020 ;
- **FIXE**, en accord avec les représentants du personnel, la date d'effet de ces dispositifs au 1<sup>er</sup> février 2020 ;
- **AUTORISE** le Président ou son représentant à signer les documents administratifs contractuels en conséquence ;
- **PRECISE** que les modalités pratiques d'annualisation et des cycles de travail (planning annuel de travail des agents concernés) seront revues en tant que de besoin chaque année au cours du dernier trimestre de l'année n-1.

✚ INDEMNITES HORAIRES POUR TRAVAUX SUPPLEMENTAIRES (I.H.T.S.) : à l'unanimité :

- **APPROUVE** les modalités d'application de l'indemnité horaire pour travaux supplémentaires (IHTS) dans les conditions décrites en annexe à la délibération lesquelles ont reçu un avis favorable du comité technique / comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail lors de sa réunion du 27 janvier 2020 ;
- **FIXE** la date d'effet de l'application l'IHTS au 1<sup>er</sup> février 2020 ;
- **INSCRIT** chaque année les crédits correspondants au budget de l'exercice courant, chapitre 012 ;
- **RAPPELLE** que le régime indemnitaire applicable mis en place par la Communauté de communes Thelloise à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020, par délibération n° 191219-DC-II.6.3 et n° 191219-DC-II.6.4 du 19 décembre 2019 permet d'accroître la rémunération de l'agent pour tenir compte du travail fourni, de son engagement et de sa disponibilité.

✚ REGLEMENT INTERIEUR DU PERSONNEL COMMUNAUTAIRE – MODIFICATIONS :  
à l'unanimité :

- **APPROUVE** les modifications au règlement intérieur du personnel communautaire dans les conditions reprises ci-dessous ;

*Paragraphe L'ORGANISATION GENERALE DU TRAVAIL*

*Article 6 - Horaires de travail*

Ajout du paragraphe suivant :

*- Annualisation du temps de travail – Cycles de travail*

Deux services, le premier appartenant au pôle administration générale – *service patrimoine* –, le second au pôle attractivité services au public – *service d'action sociale communautaire* – répondent aux critères d'annualisation ou de fixation de cycles annuels de travail, pour tenir compte des périodes de fermetures des équipements ou services qu'ils animent et des pics d'activités observés.

**Le service patrimoine (service intérieur)**

- Le temps de travail des agents affectés à l'entretien des espaces verts appartenant à la CCT (hors déchetteries, piscine...) est annualisé tenant compte de cycles de travail été/hiver.
- Le temps de travail des agents affectés au gardiennage des gymnases est annualisé pour tenir compte des semaines scolaires et des vacances scolaires.

**Le service d'action sociale d'intérêt communautaire « petite enfance »**

- Relais Assistantes Maternelles (RAM) : le temps de travail hebdomadaire du service est celui en vigueur au sein de la CCT, soit 37h00.
- Haltes garderies itinérantes (HGI) : le temps de travail des agents affectés à ce service est annualisé et organisé en tenant compte des jours de fermeture de chaque site (amplitude différente entre la HGI 1 et la HGI 2) et des plannings spécifiques de chaque agent sur la base annuelle de 1607 heures.

Modification du paragraphe suivant :

*- Heures supplémentaires*

Les agents sont autorisés à accomplir, à titre exceptionnel, des heures supplémentaires sur demande écrite du responsable hiérarchique compétent avec copie au service RH, soit ponctuellement soit pour accomplir les missions répertoriées par l'autorité territoriale et précisées dans la demande écrite.

Les heures supplémentaires sont les heures effectuées au-delà des bornes horaires définies par le cycle de travail de l'agent.

Ces heures seront, au choix de l'agent, soit récupérées dans les conditions compatibles avec le bon fonctionnement et la continuité du service, soit rémunérées dans la limite des possibilités statutaires.

Les heures supplémentaires ne peuvent dépasser un plafond mensuel de 25 heures pour un temps complet y compris les heures accomplies les dimanche et jour férié ainsi que celles effectuées la nuit.

Les agents à temps non complet peuvent être amenés exceptionnellement à effectuer des heures complémentaires jusqu'à concurrence de 35 heures hebdomadaires et des heures supplémentaires au-delà.

En cas de dépassement régulier, il devra être procédé à la modification de la durée hebdomadaire de service après avis du comité technique compétent.

Un décompte déclaratif ou un contrôle automatisé pour les agents soumis au badgeage sera mis en place.

- **FIXE** la date d'effet de ces modifications à compter du 1<sup>er</sup> février 2020 ;
- **DIT** que le règlement ainsi modifié sera communiqué à tout agent employé ou en stage au sein de la Communauté de communes Thelloise.

\*\*\*\*

*L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h00.*

Neuilly-en-Thelle, le 12 février 2020



Le Président



Jean-François MANCEL

*Affiché le 12 février 2020*